## Impôt sur le revenu-Loi

pompiers volontaires. Imaginons-nous à la grandeur du pays, combien il y a de personnes qui aimeraient voir leurs services récompensés selon le service qu'ils rendent, car ils nous le disent eux-mêmes, aujourd'hui, c'est un service qu'ils offrent à la population, et ils sont pénalisés par le gouvernement fédéral qui impose sur le peu qu'ils gagnent un impôt énormément élevé.

Tantôt, je disais que je ne voudrais pas voir cette motion battue, mais j'aimerais la voir déférée au comité. Or, c'est pourquoi je termine sur ces paroles: Je demande à tous les députés d'appuyer cette motion et surtout de la déférer au comité.

**(1722)** 

[Traduction]

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. C'est avec plaisir que j'interviens pour appuyer cette motion visant à accorder des concessions fiscales aux pompiers volontaires.

La motion demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions, de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai récemment beaucoup parlé et écrit aux pompiers volontaires de ma région. Le député de Villeneuve a mentionné que beaucoup de services et d'associations de pompiers de sa région ont exprimé le désir de pouvoir déduire \$1,000 de leur impôt sur le revenu. Bien que je sois d'accord en principe avec la motion, je dois m'en dissocier sur le plan du fond et de la fin. A la fin de mes remarques, je proposerai un amendement à la motion auquel, je l'espère, consentiront non seulement les députés, mais aussi le gouvernement. J'espère que le gouvernement acceptera de l'étudier sincèrement et sérieusement avant que le débat prenne fin.

Monsieur l'Orateur, cette question a récemment été portée à mon attention quand des pompiers volontaires de ma région ont commencé à communiquer avec moi au sujet d'un problème concernant une nouvelle cotisation établie par Revenu Canada suite à une vérification des livres municipaux par le fisc. Il semble que certaines sommes ne figuraient pas dans les comptes, et on a découvert qu'elles avaient été versées en honoraires aux pompiers volontaires. Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur l'Orateur, les pompiers ont vite commencé à recevoir de nouveaux avis de cotisation de Revenu Canada. Cela a causé beaucoup d'émoi dans ma région et dans bon nombre des petites localités desservies par des groupes de pompiers volontaires.

J'aimerais de façon générale remercier sincèrement le minisvolontaires canadiens et moi-même avons certes apprécié ce avec eux.

geste du ministre. Je ne sais pas combien d'autres députés ont eu la même expérience depuis un an, mais je puis leur garantir que, si cela leur arrive, ils vont être assaillis à leurs portes par un nombre important de pompiers volontaires furieux qui voudront savoir exactement ce qui va advenir de cette nouvelle cotisation.

Ces gens se rendent compte qu'ils ont souvent commis une erreur en ne déclarant pas ce qu'ils avaient gagné comme pompiers volontaires. Ils se rendent compte, comme les députés ici présents, que tout revenu doit être mentionné dans la déclaration d'impôt sur le revenu. Dois-je ajouter, qu'en toute honnêteté et sincérité, ils ne considèrent pas ces paiements comme un revenu mais comme une récompense pour les services qu'ils ont généreusement rendus à leur collectivité.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi de l'impôt sur le revenu n'autorise aucune déduction à titre de dépenses personnelles. Cependant, on a fait exception quand les dépenses encourues par un contribuable ou un groupe de contribuables ont entraîné un avantage social ou économique pour la collectivité ou l'ensemble des contribuables. Or, c'est le cas pour nos pompiers volontaires ou à temps partiel plus que pour tout autre groupe de contribuables. Et cela depuis l'entrée en vigueur de cette exception en 1951. Il est toujours de même aujourd'hui et il en sera ainsi de plus en plus à l'avenir.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité qui a fait une étude approfondie de notre système d'impôt sur le revenu il y a quelques années, a fortement recommandé que ce principe soit maintenu. C'est pourquoi, à titre d'exception à la règle, l'exemption pour les pompiers volontaires a été maintenue. Car la règle veut que tout revenu soit déclaré. Je suis convaincu que tous nos pompiers volontaires continueront, même plus qu'auparavant, à rendre des services d'ordre social et économique à leur collectivité.

Dans la correspondance que j'ai eue avec Revenu Canada et le ministère des Finances, j'ai été étonné et renversé d'apprendre ce qui suit en réponse à l'une de mes lettres:

Cet exemption d'impôt a été introduite à une époque où les services de pompiers volontaires étaient essentiels à la collectivité, et dans certaines régions, c'étaient les seuls services disponibles. De nos jours, ce sont généralement les administrations provinciales, municipales ou autres qui assurent ces services de sorte qu'on a recours moins souvent à des pompiers volontaires.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, à vous et aux autres députés: Avez-vous jamais rien entendu de plus ridicule? Les pompiers volontaires n'ont jamais été aussi importants au Canada qu'à l'heure actuelle.

## Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Dans mon propre comté, par exemple, il n'y a pas un seul service d'incendie permanent. Il y a cependant 314 pompiers volontaires ou pompiers à temps partiel, et je dois dire qu'ils préfèrent être appelés des pompiers à temps partiel plutôt que des pompiers volontaires. Ils me tre du Revenu national (M. Guay) et ses fonctionnaires de l'ont dit lors de réunions et d'entretiens particuliers, et je suis l'attention qu'ils ont accordée aux nouvelles cotisations et de d'accord avec eux. Ce sont à la fois des pompiers à temps l'engagement qui m'a été fourni par écrit que les nouvelles partiel et des pompiers volontaires. Ce sont des pompiers à cotisations d'impôt seront établies pour l'année 1976 seulement temps partiel qui ont reçu une formation professionnelle et qui et non pour quatre ou cinq ans en arrière. Les pompiers ont toute la compétence voulue. Je suis tout à fait d'accord